



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Situation au 31/03/2013

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2013, **1 366** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **65,8%** par rapport à mars 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **78,1%** de l'ensemble et affichent une hausse de **106,4%**.

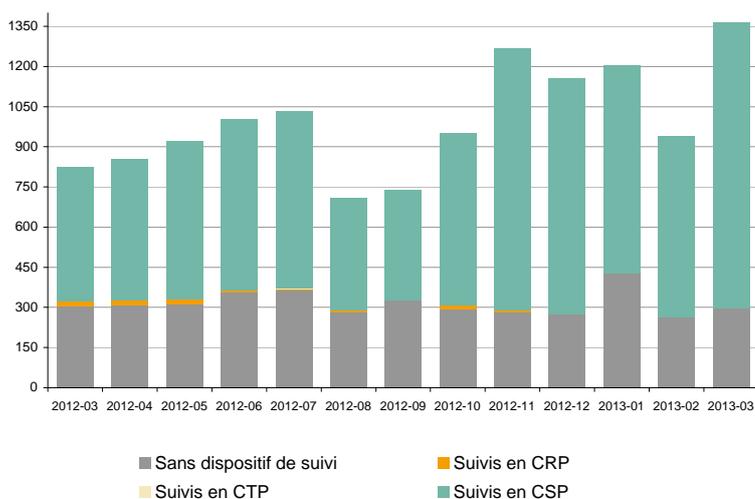
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques a augmenté fin 2010, fin 2011 ainsi qu'en en juillet 2012 et janvier 2013. La valeur moyenne mensuelle fléchit en février 2013 et repart à la hausse en mars 2013. (**1 170** licenciements en mars 2013).

En un an, **12 145** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **19,3%**).

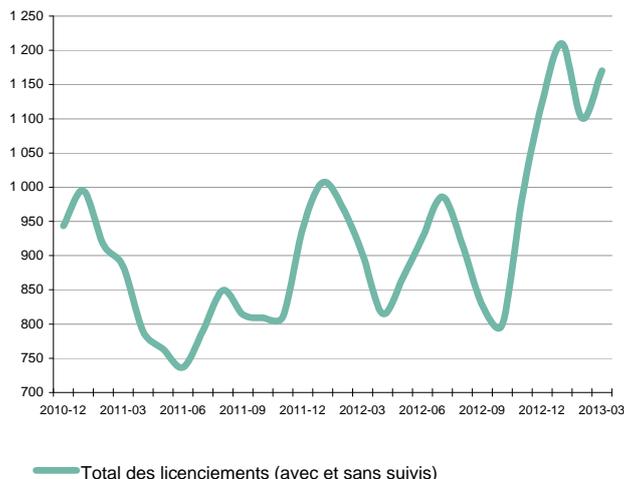
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



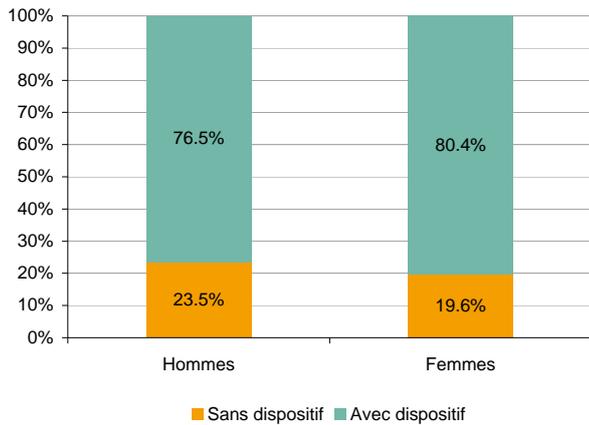
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-13	1 366	299	21.9%	1 067	78.1%			1 067
	mars-12	824	307	37.3%	517	62.7%	15		502
	Evolution	65.8%	-2.6%		106.4%		-100.0%		112.5%
Cumul sur 3 mois	mars-13	3 511	991	28.2%	2 520	71.8%			2 520
	mars-12	2 704	1 050	38.8%	1 654	61.2%	54	6	1 594
	Evolution	29.8%	-5.6%		52.4%		-100.0%	-100.0%	58.1%
Cumul sur 12 mois	mars-13	12 145	3 790	31.2%	8 355	68.8%	73	8	8 274
	mars-12	10 176	4 481	44.0%	5 695	56.0%	2 305	342	3 048
	Evolution	19.3%	-15.4%		46.7%		-96.8%	-97.7%	171.5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



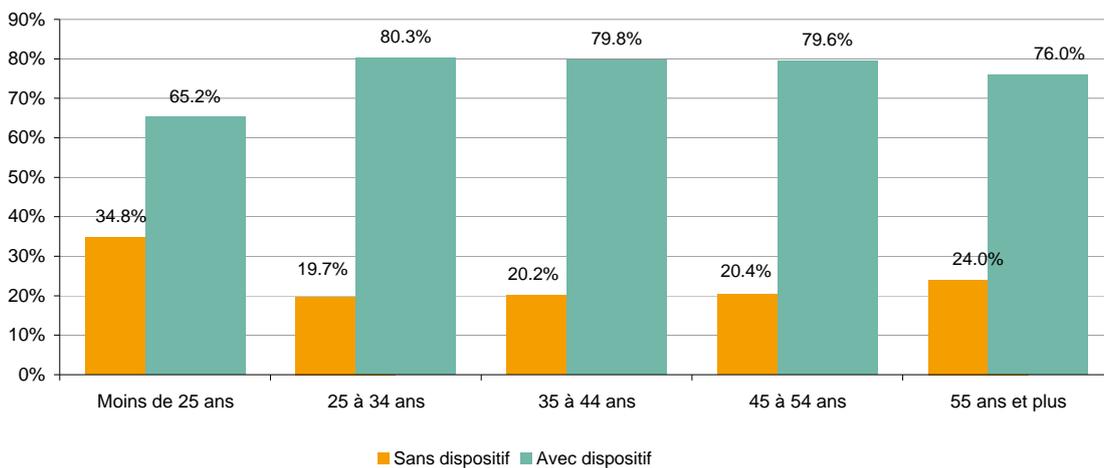
En mars 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**80,4%**) est plus importante que celle des hommes (**76,5%**).

Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **65,2%** à **80,3%**). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

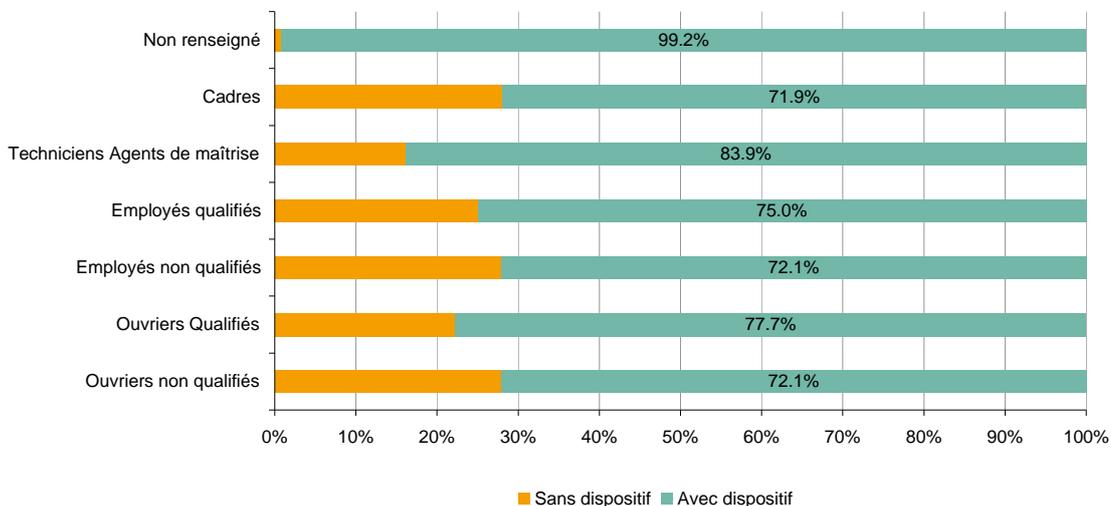
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**83,9%**). Viennent ensuite les ouvriers qualifiés avec **77,7%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (**71,9%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1401 Assistanat commercial	44	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	38	8	30
F1703 Maçonnerie	35	11	24
F1606 Peinture en bâtiment	34	NC	NC
M1203 Comptabilité	29	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	26	7	19
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	24	NC	NC
M1607 Secrétariat	24	6	18
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	23	8	15
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	19	6	13
C1504 Transaction immobilière	17	6	11
F1607 Pose de fermetures menuisées	17	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	16	5	11
N1303 Intervention technique d'exploitation logistique	16	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	16	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En mars 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Peinture en bâtiment " et " Pose de fermetures menuisées " ;
- " Transport et logistique " avec les métiers " Magasinage et préparation de commandes ", " Conduite de transport de marchandises sur longue distance " ; " Intervention technique d'exploitation logistique " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", et " Relation commerciale grands comptes et entreprises ".

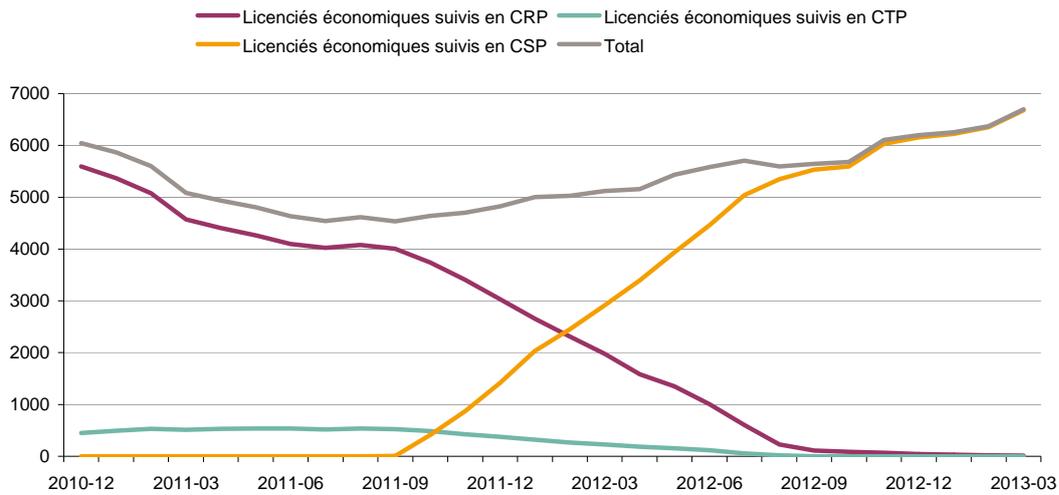
Répartition par département

	Licenciés économiques mars-13	Evolution / mars-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	505	86.3%	118	23.4%	387	76.6%
49 Maine et Loire	302	45.2%	64	21.2%	238	78.8%
53 Mayenne	98	122.7%	18	18.4%	80	81.6%
72 Sarthe	202	43.3%	39	19.3%	163	80.7%
85 Vendée	259	61.9%	60	23.2%	199	76.8%
Pays de la Loire	1 366	65.8%	299	21.9%	1 067	78.1%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

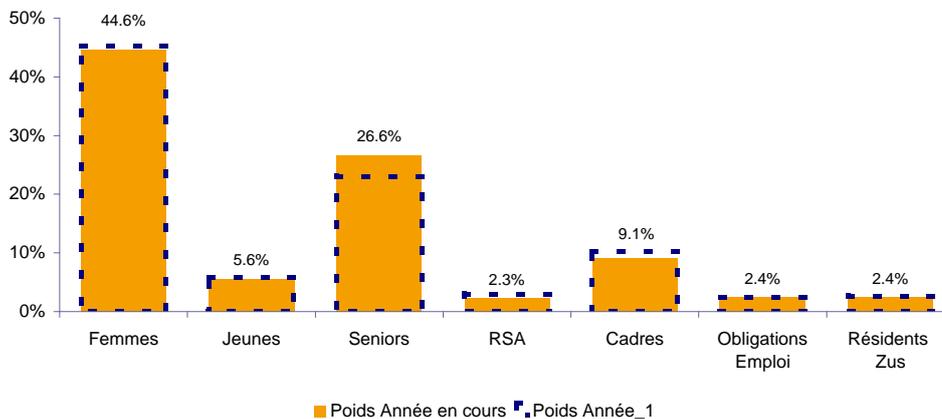
Evolution des DEFM



	mars-11		mars-12		mars-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle	
Licenciés économiques suivis	5 084	5 119	0.7%	6 695	30.8%	
dont CRP	4 570	1 976	-56.8%	14	-99.3%	
dont CTP	514	230	-55.3%	1	-99.6%	
dont CSP		2 913		6 680	129.3%	

Répartition par public

	mars-12		mars-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 318	45.3%	2 985	44.6%	28.8%
Moins de 25 ans	298	5.8%	377	5.6%	26.5%
50 ans et plus	1 181	23.1%	1 784	26.6%	51.1%
Revenus de Solidarité Active	152	3.0%	154	2.3%	1.3%
Cadres	521	10.2%	606	9.1%	16.3%
Obligations d'emploi	120	2.3%	161	2.4%	34.2%
Résidents Zone Urbaine Sensible	137	2.7%	162	2.4%	18.2%



Source Persee

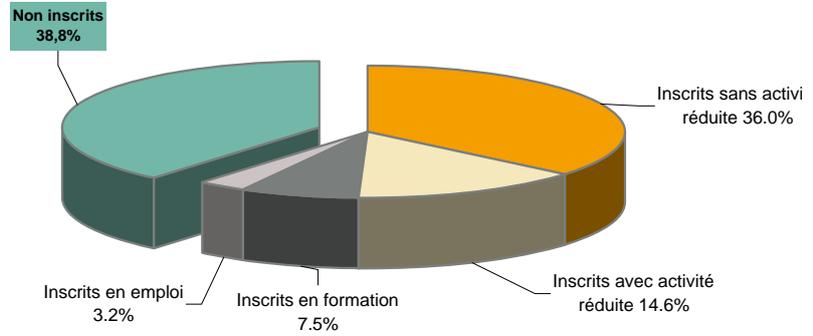
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mars 2013, **38,8%** des adhérents de la cohorte de février 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **38,8%** pour la population masculine et **56,8%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

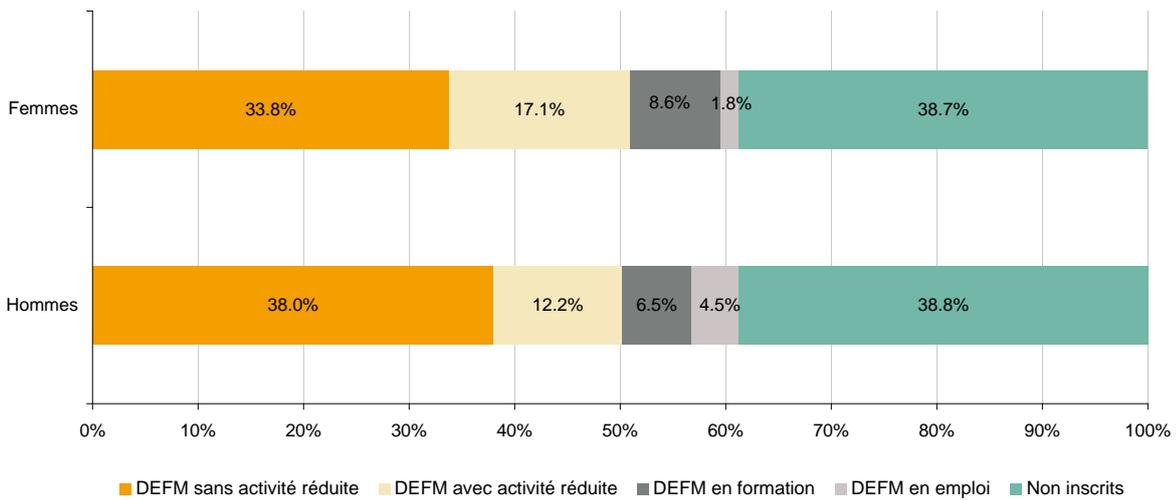
36% des adhérents de février 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,6%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **56,5%**.

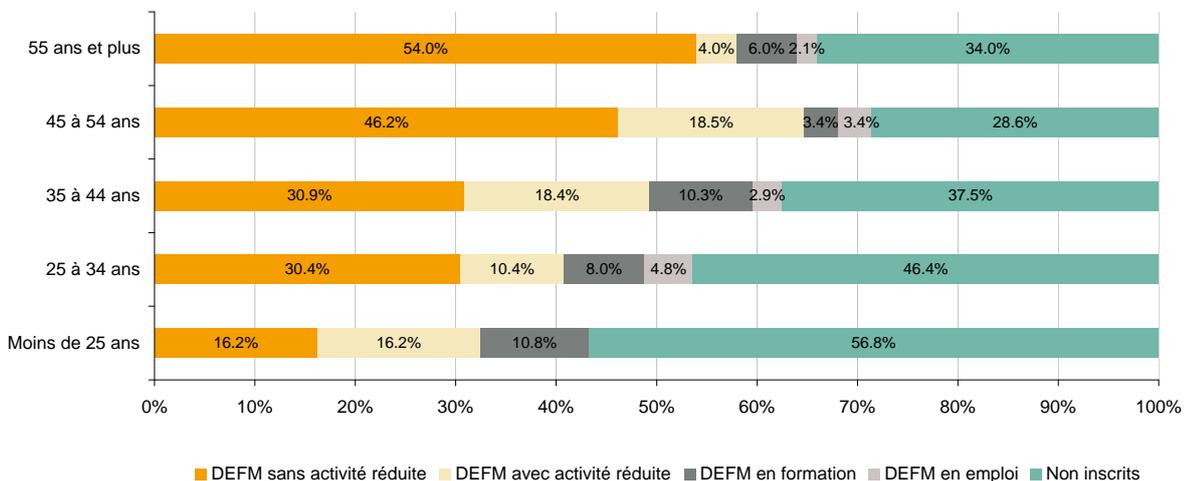
Suivi de la cohorte
de février 2012 - 467 adhérents



Répartition par sexe

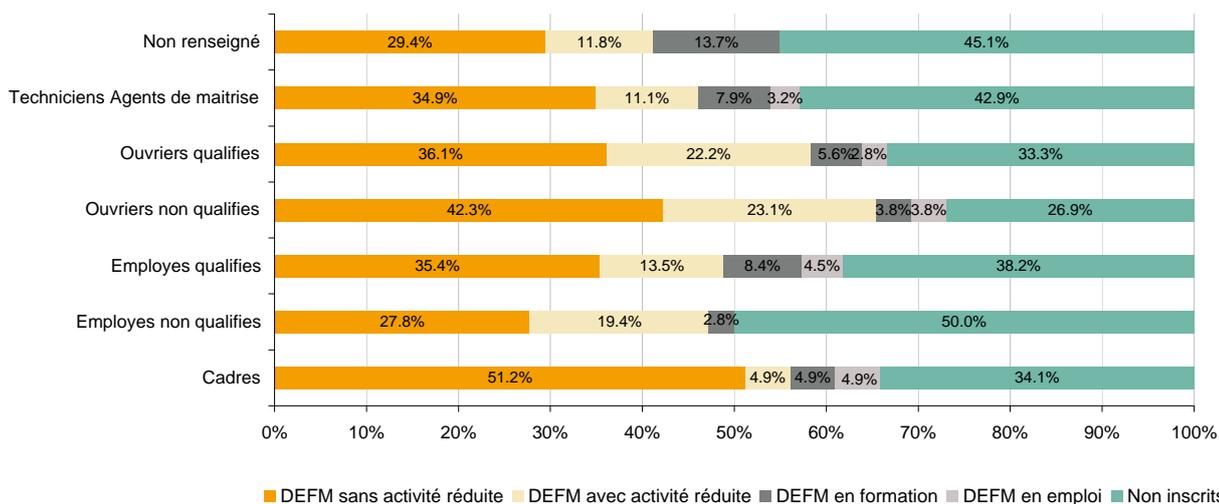


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX